CIRQUE
EN LIENS
GRAND EST

CIEL!

Dispositif d'accompagnement de projets artistiques

DESCRIPTION DE CIEL!

GRAND CIEL SOUTIENDRA DEUX À TROIS PROJETS PAR AN

- Aide à la COPRODUCTION DE 5 000€ à 15 000€

  5 000€ pour les projets de moins de 80 000€,

  10 000€ pour les projets intermédiaires

  jusqu'à 15 000€ pour les projets à plus de 260 000€

- Aide à la RÉSIDENCE DE 5 000€

  Fléchée sur les frais d'approche,

  versée en fin de période sur présentation d'un bilan financier.

- Aide à la DIFFUSION DE 5 000€ À 8 000€ selon projet

  En plus de l'application du prix de cession coproducteur à tous les adhérents de Grand Ciel, une aide de 1 000€, 1 250€ ou 1 500€ par lieu d'implantation sera attribuée sur les les frais d'approche (selon la catégorie d'adhésion Grand Ciel)

  ou 2 000€ pour les chapiteaux pour les structures de catégorie C.

  Somme versée à la compagnie sur présentation de la facture de cession échue.

- Aide à la mise en œuvre (ingénierie) de projets d'ACTIONS CULTURELLES autour du projet artistique retenu.

INFOS
sg@grand-ciel.com
+33 (0)7 63 30 39 62

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Proposition des projets par COOPTATION D'AU MOINS UN MEMBRE du réseau lors d'une réunion en plénière en mars S-2 (par rapport à la date de création).
- Validation des projets éligibles en avril S-2 en visio et vote final à l'Assemblée Générale.
- Désignation d'un adhérent/référent pour chaque projet.
- Diffusion des spectacles à partir de la saison S+2
- Coproduction et accueil en résidence dès S+1.
- Le dispositif est valable 2 ans à compter de la 1ere date de diffusion. L'aide à la diffusion pourra être prolongée de 12 mois dans la limite du solde budgétaire dédié sans obligation de maintenir le tarif coproducteur.

LES PRÉALABLES

- Toute aide est conditionnée à une mise en lien avec QUATRE PARTENAIRES MINIMUM du réseau d'au moins deux départements. Chaque partenaire devra émarger sur au moins un des axes du dispositif : coproduction/résidence/diffusion/médiation.
- Pour qu'un projet soit éligible il devra regrouper au moins DEUX PARTENAIRES GRAND CIEL EN COPRODUCTION avec un minimum de 10 000€ cumulé, engagements écrits à l'appui
- au moins DEUX SEMAINES DE RÉSIDENCE dans au moins deux lieux adhérents (ou un seul lieu pour un projet sous chapiteau) Elles devront être consolidées avant le vote final.
- et au moins quatre représentations dans QUATRE LIEUX DIFFÉRENTS.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS

Un projet peut bénéficier d'une aide du dispositif CIEL! s'il répond à AU MOINS À DEUX CRITÈRES sur les neuf identifiés,

- Spectacle sous chapiteau *
  *SI CETTE CONDITION EST REMPLIE, LES AUTRES SONT FACULTATIVES
- Ancrage territorial : compagnie implantée en région Grand Est.
- Soutien à l'émergence : premier ou deuxième projet porté par une compagnie émergente.
- Insertion professionnelle : premier projet d'un ou d'une artiste récemment diplômé(e).
- Maillage territorial : résidence implantée sur un territoire dépourvu de présence artistique et culturelle permanente.
- Action culturelle et coopération : résidence assortie d'un volet d'action culturelle (ateliers de pratique, projet fédérateur inter-établissements, etc.), idéalement co-construit avec la compagnie et les autres lieux partenaires de la tournée.
- Jeune public : spectacle conçu à destination de l'enfance et de la jeunesse.
- Transition écologique : mise en œuvre d'une démarche d'éco-responsabilité (production, tournée, scénographie).
- Inclusion et diversité : intégration des principes d'inclusivité et de diversité (dans l'équipe artistique, la thématique ou l'accessibilité aux publics).